

Vieux écus

Autor(en): **Lugrin, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 5

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VIEUX ÉCUS

Un de nos amis, qui s'intéresse à bien des choses, nous a fait part de son étonnement à la vue d'un ancien écu français de 6 livres, estampillé d'une double contremarque, au droit d'un écusson bernois, au revers du chiffre 40 B Z (40 batz). Cette particularité, que connaissent bien ceux qui sont versés dans la numismatique de notre pays, nous a paru mériter de courts renseignements, à l'usage de personnes, moins initiées que les collectionneurs, à l'histoire de nos monnaies.

Il s'agit simplement, dans le cas particulier, d'une mesure prise, le 2 juillet 1816, par le canton de Berne, de tarifer à la valeur de 40 batz les écus français de 6 livres du poids de 545 grains et au-dessus, circulant sur son territoire, et de les poinçonner de la double empreinte mentionnée ci-dessus, afin de renseigner le public sur la valeur réelle de ces pièces, alors très abondantes chez nous, cette valeur étant comparée aux monnaies du pays. Les autres écus français du poids de 342 - 345 grains, également très nombreux, étaient admis pour 39 batz, mais ceux d'un poids inférieur furent décriés, comme on dit en langage monétaire.

En exécution de cette mesure, l'Etat de Berne fit poinçonner, de 1816 à 1819, la quantité considérable de 660,000 écus français, afin de leur conférer la valeur des écus bernois de 4 francs suisses, soit de 40 batz¹. Ces empreintes se retrouvent sur les pièces à l'effigie de Louis XV, de Louis XVI et de leur successeur, dès 1815, de Louis XVIII.

¹ Les écus français à la contremarque bernoise portent les millésimes de 1730, 39, 46, 58, 65, 85, 86, 92, 93, 1823, 26 et 35.

Dans son *Histoire monétaire de la Suisse*, Léodegar Coraggioni raconte que la contremarque de l'ours des armes bernoises ne rencontra pas l'agrément de Louis XVIII, qui vit dans cette empreinte, enfoncée sur la nuque du monarque, une injure à la dignité royale et une offense à sa dynastie. Il fit adresser une plainte au gouvernement bernois, demanda une réparation, et l'Etat de Berne dut consentir, dit-on, à un dédommagement par le payement d'une somme.

Mais le procédé du gouvernement de Berne ne fut pas le seul à procurer aux écus français, par un poinçonnage, une sorte de circulation licite ou légale, réclamée par les nécessités de l'époque. Le canton de Vaud, par un arrêté du Conseil d'Etat du 4 avril 1830, décide que les mêmes écus français de 6 livres seront contremarqués sur une des faces d'un écusson aux armes vaudoises, et, sur l'autre face, de l'indication de la valeur de l'écu, soit 39 batz. C'est ainsi que pour un écu de Louis XV, que nous avons sous les yeux, l'écusson vaudois a son empreinte près de la couronne sommant les armes de France, tandis que le poinçonnage de la valeur (39 BZ) porte, non sur le cou du monarque, mais sous le menton du souverain, comme si l'on eût voulu éviter de froisser les susceptibilités du roi très chrétien. Ajoutons que les contremarques en question ne sont pas le seul signe d'identité des écus français admis à circuler pour une valeur fixe, mais qu'ils subirent sur leur tranche un cordonnage semblable à celui des pièces indigènes, bernoises ou vaudoises.

Quant aux causes de l'envahissement des écus français dans nos cantons, et aux embarras de nos autorités pour obvier aux inconvénients de leur circulation chez nous, c'est une étude à part, qui ne peut qu'être indiquée ici.

11 février 1926.

E. LUGRIN.
